

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.J.L.V.D.**

Séance du 23 Mai 2019

Etaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de Bevons :

- Gérard COUTELLE, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf Miravail :

- Jean-Claude CHABAUD, membre titulaire

Pour la commune de Curel :

- pas de représentant

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Olivier LENOIR, membre titulaire

Pour la commune des Omergues :

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de Montfort : pas de représentant

Pour la commune de Montfroc :

- Marie-Claude BUCHER, membre suppléant

Pour la commune de Noyers sur Jabron:

- Brice CHADEBEC, membre titulaire

Pour la commune de Peipin :

- Grégory BERTONI, membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron :

- Pas de représentant

Pour la commune de Salignac :

- Chantal CHAIX, membre titulaire

Pour la commune de Sourribes :

- Christian TRABUC, membre titulaire
- Patric HEYRIES, membre titulaire

Pour la commune de Valbelle :

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Absent(s) excusé(s) : Mmes & MM. Thierry BELLEMAIN, Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à F.DAUPHIN), Béatrice FIGUIERE (pouvoir à G.BERTONI), Michel FLAMEN D'ASSIGNY (pouvoir à O.LENOIR) Yannick GENDRON, François HUGON (pouvoir à B.CHADEBEC), Isabelle MORINEAUD (pouvoir à C.CHAIX), Jean-Noël PASERO, Sabine PTASZYNSKI (pouvoir à P.SANCHEZ), Antoine POLATOUCHE, Farid RAHMOUN, Michel WATT.

La réunion se déroule sous la présidence de M. René AVINENS, Président.
M.VADOT est nommée secrétaire de séance

Vérification du quorum :

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :..... 16
Suppléants présents :1

Votants :

Pouvoirs :..... 6
Votants : 23

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Président précise que le point concernant l'aire accueil des gens du voyage est finalement retiré des délibérations à adopter. En effet Monsieur le Préfet aurait indiqué que les frais de fonctionnement de l'aire d'accueil pourraient être intégrés dans le règlement du futur schéma départemental et mis à la charge des utilisateurs de la future aire de grand passage, aussi dans l'attente de clarification sur ce point la Communauté de communes reporte cette question à un prochain ordre du jour.

1.APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du Conseil du 2 Avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2.GEMAPI-APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution des communes d'Aubignosc, Peipin et Salignac.

Monsieur le Président rappelle que créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupe depuis 2005 la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Monsieur le Président précise que depuis 2010 le SMAVD est labellisé Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des

crues), conduisant à une réorganisation des politiques publiques dans le domaine du grand cycle de l'eau qui a amené à envisager une redéfinition des compétences du syndicat.

Monsieur le Président explique que depuis près d'un an, le SMAVD s'est en conséquence engagé dans une démarche de révision de ses statuts, qui doit être effective au 1^{er} janvier 2020, dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des membres.

Le projet de nouveaux statuts est fruit d'un travail de rédaction issu des principes validés lors d'un comité syndical du 2 juillet 2018 tels que suit :

- Des statuts permettant la continuité de l'action du Syndicat
- Des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à envisager la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.
- Des statuts adaptés à l'évolution des besoins
- Des statuts robustes dans le temps
- Des statuts adaptés à la diversité des territoires
- Des statuts qui répondent à un besoin de proximité
- Une gouvernance efficace
- Un financement équitable et solidaire

Monsieur le Président indique que dans le respect de ces principes, appuyés par un cabinet juridique et par des premiers échanges avec les services préfectoraux, une première version d'un projet de révision statutaire avait été présenté en bureau élargi le 20 septembre 2018. Depuis septembre dernier, les discussions menées, avec les élus et les services, à l'occasion de 3 réunions du bureau élargi, du comité syndical ou de rencontres bilatérales, ont permis de partager, d'enrichir et de faire évoluer le projet en veillant au respect des volontés politiques de chacun, de l'intérêt collectif et des compétences respectives des différents membres du syndicat.

Monsieur le Président explique que des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote ont été proposés afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre, le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun. Il précise que la répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3

délégués. Les départements et la région sont dotés d'un vote plural de 5 voix par délégué. Le nombre de délégués prévu est de 5 représentants pour la région, 5 pour la CD 13, 4 pour le CD 84, 2 pour le CD 04 et 1 pour le CD 05. Pour garantir la représentation dans le collège des communes des différentes tailles de communes, 3 sous collèges sont proposés communes de < 1500 hab ; communes de 1 500 à 15 000 et communes > 15 000 hab. Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués. Les statuts laissent la possibilité aux conseils départementaux d'affecter une part de leur contribution statutaire dans la limite de 30 % du montant de leur cotisation à l'appui de l'exercice de la GEMAPI, dans des conditions qui devront être arrêtées en accord avec les EPCI de leurs territoires.

Monsieur le Président précise que la cotisation régionale a été réajustée à la moitié de son montant actuel et est affectée intégralement au financement des actions de la carte générale regroupant les compétences ne relevant pas de la GEMAPI.

Les procédures de retrait et de révision statutaires ont été précisées et uniformisées, en référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts.

Monsieur le Président indique que le Comité syndical du SMAVD a approuvé ce projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019 (délibération du SMAVD du 25 mars 2019 engageant la procédure de révision des statuts) et que chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019. L'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres dont la région et les départements auront délibéré.

Monsieur le Président indique que ces nouveaux statuts ouvrent juridiquement la possibilité pour le SMAVD d'intervenir sur les affluents de la Durance (autrement dit les cours d'eau actuellement dit orphelins de notre territoire). Cette intervention peut être, d'un point de vue juridique, envisagée dans un panel très large de conventionnement, transfert, délégation en tout ou partie... et sans soucis de mise en concurrence.

Monsieur ROBERT s'interroge sur le financement demandé aux collectivités qui n'apparaît pas dans les statuts. Mme CHAIX indique que le financement sera calculé en fonction des collectivités adhérentes et de l'approbation des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du processus de révision requérant l'approbation des deux tiers des membres dont la région et les départements pour l'établissement de l'arrêté préfectoral.
- **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président/ Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3.GEMAPI-DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance depuis le 1er janvier 2018, par représentation-substitution des communes d'Aubignosc, Peipin et Salignac.

Monsieur le Président rappelle que le Comité syndical du SMAVD a approuvé un projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019, afin de répondre aux objectifs de la réorganisation des compétences des collectivités intéressées à la conduite des politiques d'aménagement et de développement du bassin versant de la Durance, chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour : DCC n° 27 /2019 du 23 mai 2019.

Il rappelle aussi que des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote sont prévus par ces statuts afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun.

La répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Monsieur le Président indique qu'afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de procéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la communauté qui seront appelés à siéger lors de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, prévue au 1er janvier 2020.

Le conseil communautaire est informé de ce que, à compter du 1er mars 2020, pour l'élection des délégués le choix de l'organe délibérant pourra porter uniquement sur l'un de ses membres, en application des dispositions de l'article L 5721-2 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

Monsieur le Président rappelle que les délégués actuels (Cf. DCC. 08.18 ADHÉSION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PAR REPRÉSENTATION-SUBSTITUTION AU SEIN DU SMAVD) sont les suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Chantal CHAIX	Yannick GENDRON
Frédéric DAUPHIN	Philippe SANCHEZ
Patrick HEYRIES	Alain RAVEL
Joelle BLANCHARD	René AVINENS

4 conseillers se portent candidats en tant que titulaires : Mmes CHAIX Chantal, Mme BLANCHARD Joelle, M. COUTELLE Gérard et M. DAUPHIN Frédéric.

3 conseillers se portent candidats comme suppléants : M. GENDRON Yannick, M. HEYRIES Patrick, M. AVINENS René

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Après avoir procédé à un scrutin secret portant sur chacun des postes de titulaires à pourvoir, dont les résultats se sont établis comme suit après un tour de scrutin :

- Mme Chantal CHAIX a obtenu 22 voix
- M. Gérard COUTELLE a obtenu 22 voix
- M. Frédéric DAUPHIN a obtenu 15 voix
- Mme Joelle BLANCHARD a obtenu 4 voix

En ce qui concerne les postes de suppléants :

- MM. GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick et AVINENS René ont obtenu 22 voix

Pour siéger au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, sous réserve de l'entrée en vigueur des statuts modifiés tels qu'approuvés par le comité syndical du SMAVD, le conseil communautaire :

- **ÉLIT**, les délégués titulaires suivants :
 - Mme CHAIX Chantal
 - M. COUTELLE Gérard
 - M. DAUPHIN Frédéric

- **ÉLIT**, les délégués suppléants suivants :
 - M. GENDRON Yannick
 - M. HEYRIES Patrick
 - M. AVINENS René

4.RPQS SPANC 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de l'ex-CCLVD le service d'assainissement non collectif est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le RPQS est un document produit tous les ans par le service d'assainissement non collectif pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le RPQS du Service d'Assainissement Non Collectif 2018.

Il explique qu'en 2018, 6 usagers dont les installations ont été diagnostiquées et classées non conformes en 2012, ont réalisé leurs travaux.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la CCJLVD a continué de mener la seconde vague de contrôle de bon fonctionnement débutée en 2017.

Le bilan fin 2018 est donc de 157 installations diagnostiquées dont :

- 67 conformes,
- 48 non conformes tolérables
- 42 non conformes

Parmi ses 42 installations non conformes, 26 remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°56/2017 du 12 mai 2017 les tarifs en vigueur en 2018 (applicables depuis le 01/06/2017) étaient les suivants :

- **pour les installations neuves ou à réhabiliter :**
 - Contrôle de conception de l'installation..... 180,00 €
 - Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 110,00 €
 - Contre-visite, le cas échéant.....135,00 €
- **pour les installations existantes :**
 - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 135,00 €
- **pour les ventes d'immeubles :**
 - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....135,00 €

Monsieur le Président rappelle aussi que par délibération n°56/2017 du 12 mai 2017 la CCJLVD a décidé de mettre en place une redevance annuelle dès 2018. Il précise aussi que la mise en œuvre concrète de cette redevance annuelle allant entraîner d'importantes difficultés techniques pour la CCJLVD, le conseil communautaire avait finalement décidé, par DCC N° 81/2018 du 15 octobre 2018, d'annuler la mise en œuvre de cette redevance annuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif relatif à l'année 2018,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

5.RPQS OM 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que sur le territoire de la CCJLVD le service de gestion et collecte des déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCJLVD est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets. Il précise que ce dernier doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le RPQS du Service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sein de la CCJLVD comprend :

- la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés produits par les particuliers, administrations et professionnels en point d'apport volontaire
- la collecte et le transport des recyclables (papiers, emballages, verres) en point d'apport volontaire
- la collecte et le transport des cartons au sein des chalets
- le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les particuliers, administrations et professionnels
- le traitement et la valorisation des recyclables (papiers, emballages, verres)
- le traitement et la valorisation des cartons
- l'accès aux déchèteries (CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN et SEDERON)
- l'aménagement des points de collectes
- l'achat des containers OMR
- l'achat de colonnes de tri
- l'achat des chalets

Il explique qu'en 2018, la CCJLVD a produit près de 1 674 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR- autrement dit le sac noir des poubelles- soit 322 kg/hab) et 306.43 T de déchets recyclables (emballages, papiers, et verre).

Il précise aussi que :

- les dépenses de fonctionnement de l'exercice s'élevaient à 580 834,27 €
- les recettes de fonctionnement de l'exercice s'élevaient à 683 324,31 €
- les dépenses d'investissement de l'exercice s'élevaient à 10 016,64 €
- les recettes de d'investissement de l'exercice s'élevaient à 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets.
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera donné à chaque maire, qui devra le présenter à son conseil municipal pour délibération, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

6.PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SYDEVOM POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS PARTICULIERS

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis plusieurs années, le SYDEVOM de Haute Provence vend des composteurs aux particuliers.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que suite à l'arrêt des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional sur l'acquisition de composteurs domestiques, le SYDEVOM a modifié les conditions de mise à disposition des composteurs aux particuliers des collectivités adhérentes.

Il précise que par délibération du SYDEVOM n°2019-02-06 du 28 février 2019, les élus présents au Comité Syndical ont adopté à l'unanimité les nouvelles participations des particuliers et des collectivités. Les tarifs sont les suivants :

- participation du particulier : 30.00 euros (25 € avant)
- participation de la collectivité : 25.60 euros (20 € avant)

Monsieur le Président indique que la CCJLVD doit donc aujourd'hui délibérer pour approuver la participation financière demandée par le SYDEVOM. Il précise que sans cela, le SYDEVOM ne pourra plus mettre à disposition de composteurs aux habitants de la CCJLVD.

Monsieur le Président rappelle que le compostage de proximité, tel qu'il est déployé sur le territoire adhérent du SYDEVOM, s'inscrit parfaitement dans la Loi TECV qui fixe des objectifs ambitieux sur la valorisation des déchets organiques (+55% en 2020 puis +65% en 2025 par rapport à 2010). Il précise que les collectivités sont donc invitées à développer le tri à la source des déchets organiques, jusqu'à la généralisation à tous les producteurs de déchets organiques avant 2025. En effet, au 1er janvier 2025, les collectivités devront proposer à chaque citoyen une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets organiques dans les ordures ménagères résiduelles.

Monsieur le Président indique aussi que la part demandée à la CCJLVD pour chaque composteur individuel est vite amortie au regard des biodéchets et déchets verts détournés de la poubelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation financière demandée par le SYDEVOM de Haute Provence, concernant l'acquisition de composteurs par les particuliers, dans le cas où des habitants des communes de la CCJLVD souhaiteraient utiliser ce service,
- **PRÉCISE** que la participation s'élève à 25.6 €/composteur pour la CCJLVD
- **AUTORISE** le Président à informer le SYDEVOM de cette décision, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à ce sujet

7.CONVENTION RELATIVE À LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'accueil de loisirs a mis en place une démarche pédagogique autour de la création d'un jardinage écologique et d'un espace de compostage afin de réduire le volume des déchets jetés à la poubelle et recycler aux mieux les biodéchets sur le site de Peipin.

Monsieur le Président précise que la mise en œuvre concrète de ce type d'opération nécessitant des tonnages relativement importants, et la commune de Peipin souhaitant également mener ce type d'action, cette dernière a été associée à cette démarche. Malgré cela, les quantités de matières détournées des repas de l'accueil de loisirs et du service périscolaire ne représentent pas des volumes importants. Le composteur en place aura donc surtout valeur de support pédagogique pour développer des actions autour du développement durable.

Monsieur le Président indique que cette opération bénéficie d'un accompagnement, à titre gracieux, du

SYDEVOM. Cet accompagnement repose sur l'élaboration d'un programme d'actions pour la mise en place, le suivi et l'évaluation de ce projet. Concrètement, il comprend les actions suivantes :

- la commande et la livraison de composteurs
- le financement à hauteur de 50% des composteurs et des supports d'affichages
- le conseil sur le dimensionnement du composteur à installer
- les réunions de préparation avec le personnel de l'établissement
- le conseil sur la mise en place du tri des déchets organiques et en amont sur des mesures de réduction du gaspillage alimentaire
- la formation des agents en charge du fonctionnement de la plate-forme
- l'animation auprès des enfants
- l'aide aux supports de communication
- suivi du processus de compostage et aide à la résolution d'éventuels problèmes...

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que ce type de projet multi-acteurs nécessite la signature de conventions. Il précise qu'il avait d'abord été convenu que le SYDEVOM signe une convention avec la CCJLVD puis que la CCJLVD signe une convention fille avec la commune de PEIPIN. Dans un souci d'efficacité, il a été décidé de signer une seule convention tripartite. Cette dernière rappellera l'investissement et les tâches de tous les personnels concernés par ce projet, et les modalités de paiement.

Monsieur le Président précise que le SYDEVOM peut financer à hauteur de 50% les composteurs et les supports d'affichages. Le SYDEVOM se charge de la commande (et doit normalement mutualiser les frais de port avec GESPER).

Monsieur le Président indique que Monsieur DAUPHIN et lui-même avaient convenu lors de la réunion du 24 janvier 2019 de financer chacun à hauteur de 50% les équipements nécessaires au bon déroulement du projet.

Ainsi, concernant l'acquisition des 3 bacs, le SYDEVOM va attribuer à la CCJLVD (et à la commune de Peipin en fonction de la rédaction de la convention) une subvention de 50%. Attention, cette dernière s'appliquera sur le montant final HT. La part résiduelle de 50% HT ainsi que le montant global de la TVA seront donc à la charge de la CCJLVD et de la commune de Peipin (à hauteur de 50% chacune).

De même, le petit outillage, la signalétique, et les autres dépenses seront également à la charge de la CCJLVD et de la commune de Peipin (à hauteur de 50% chacune).

Ainsi, la CCJLVD effectuera l'avance de l'ensemble des frais (*la part résiduelle de 50% HT des bacs ainsi que le montant global de la TVA en fonction, le petit outillage, la signalétique, et les autres dépenses*), dépenses qui seront ensuite refacturée, à hauteur de 50%, à la commune de Peipin, par un titre.

Une annexe financière détaillant le coût prévisionnel de l'opération et les opérations budgétaires à mener sera annexée à la convention.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le principe de cette convention.

La chargée de mission précise qu'il faut délibérer dès aujourd'hui car l'accueil de loisirs aurait besoins des composteurs dès le mois de juillet (Cf. Projet des 8R).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à négocier les termes et signer la future convention sur les bases énoncées ci-dessus annexée

7.DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ÉTUDE ÉCONOMIQUE

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes a pour projet de réaliser une étude économique sur son territoire.

Cette étude devrait se décomposer en deux parties :

- Un premier volet portant sur une étude stratégique pour le développement économique de la CCJLVD. Cette étude comportera une phase diagnostic (état des lieux du tissu économique local, qualification de la demande des entreprises, état des lieux du foncier, inventaire des acteurs et dispositifs, analyse de politiques économiques des territoires voisins) et une phase préconisations avec la définition d'une feuille de route et des actions concrètes. Cette étude se veut multi-sectorielle (agriculture, artisanat, tourisme, commerces) et sera élaborée en partenariat avec les différents partenaires (chambres consulaires, AD04...)
- Un deuxième volet opérationnel sur la création d'une zone d'activités d'Aubignosc. Ce volet devra permettre de confirmer ou pas le potentiel de cette zone, son dimensionnement, son cœur de cible, son ancrage territorial, la stratégie économique à adopter, les travaux à réaliser et le coût de l'aménagement. Cette étude analysera le type d'entreprises à accueillir afin de favoriser un développement économique harmonieux en fonction des différentes composantes du territoire. Le caractère opérationnel de cette étude doit permettre à la Communauté de communes de se positionner sur le devenir de cette zone et engager rapidement les travaux.

La région devrait financer une partie de cette étude par le biais du CRET (volet 2 et partie CCLVD pour le volet 1). Nous avons par ailleurs présenté en comité de programmation Leader, le volet 1 de l'étude pour la seule partie de la Vallée du Jabron. Le comité de programmation a donné un avis favorable nous permettant ainsi de procéder à la demande de subvention.

Ainsi le montant total de ce projet pour l'étude stratégique est estimé pour la partie Vallée du Jabron à 17 550€ (bureau d'étude, frais de personnel et coûts indirects), projet pour lequel la Communauté de communes sollicite 90% d'aide.

Le plan de financement serait le suivant :

Postes	Dépenses	Financeurs	Subventions demandées
Bureau d'étude, frais salariaux et coûts indirects	17 550	Leader (90%)	15 795
		Autofinancement CC (10%)	1 755
TOTAL	17 550	TOTAL	17 550

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL Sisteronais Buech ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

8.REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITES BOUILLES

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires avait été élaboré et harmonisé à l'échelon de la CCJLVD. Depuis le retour de la compétence, le règlement n'a pas été revu. Aussi ce dernier a été toiletté (tous les articles mentionnant le service périscolaire, hormis le mercredi ont été revus) et simplifié afin qu'il soit lu par les parents.

--- Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance du nouveau règlement intérieur puis le met au vote

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs

9.PARTICIPATION FINANCEMENT AIRE ACCUEIL GRAND PASSAGE

Point supprimé de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

D.E.T.R pour le financement des containers ordures ménagères

M . le Président annonce aux conseillers que la demande de D.E.T.R a été refusée. Il faudra déposer un nouveau dossier l'année prochaine.

Compétence Tourisme

M. LENOIR remarque que la compétence tourisme est difficile à assumer. Le syndicat d'initiative éprouve des difficultés à gérer les missions confiées et s l'équipe qui s'occupe de la compétence tourisme est trop peu étoffée pour effectuer toutes les tâches liées aux projets en cours : réalisation d'une plaquette, mise à jour du site internet, suivi de la taxe de séjour.

Il pense qu'il faudrait avoir une personne supplémentaire pour cette compétence. Après débat plusieurs pistes sont avancées, parmi lesquelles : solliciter un étudiant en bac pro tourisme pour effectuer un stage à la CCJLVD, proposer à un agent de la Communauté de communes, qui est actuellement sous-employée suite à son retour de mise à disposition à la commune de PEPIN, de s'occuper de cette compétence après avoir bénéficié d'une formation...

Déchets verts

M. LENOIR demande où en est la réflexion sur les déchets verts, suite à l'interdiction de brûler ces végétaux. M. le Président fait le point : la déchetterie est saturée et n'accepte plus actuellement de déchets verts, il n'y a pas possibilité de déposer dans chaque commune des bennes pour récolter les déchets verts (PAA n'a pas donné son accord). La solution serait de broyer les déchets dans les communes à l'automne par une entreprise. Il faudra décider dans quelle commune aura lieu ce broyage et demander des devis aux entreprises.

Locaux de de la CCJLVD

M. LENOIR demande des informations sur ce projet, les locaux actuels étant trop petits pour un fonctionnement optimal de l'équipe. M. CHAIX rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été précisé que les locaux de l'ASA de SALIGNAC, qui sont mitoyens de ceux de la CCJLVD, sont en train de se libérer et qu'ils pourraient convenir. Une visite de ces locaux sera faite d'ici peu.